

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/057

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Nicolas OLIVE (pouvoir à Carine DEVOYON).

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON

Date de la convocation : 13/07/2021

TARIFS 2021/2022 - TEMPS MERIDIEN (CANTINE) /PERISCOLAIRE
(MATIN, SOIR) - ETUDE SURVEILLEE – ALSH

Rapporteur : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme PIQUÉ expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de se prononcer sur les tarifs afférents au temps méridien (cantine), périscolaire (matin et soir), à l'étude surveillée, l'accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredis) pour l'année 2021/2022. Elle précise que les grilles tarifaires correspondant aux quotients familiaux doivent être revues à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales qui verse la prestation de service ordinaire pour ces services. Ces grilles doivent être étudiées plus finement afin de mettre en place des tarifs qui soient plus en adéquation avec les revenus des familles. Ces nouvelles grilles seraient mises en place au 1^{er} janvier 2022 ou à la rentrée scolaire de septembre 2022. Cela impliquera une modification des tarifs et fera l'objet d'une communication auprès des familles.

De ce fait, Mme PIQUÉ suggère de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour la prochaine rentrée de septembre hormis pour le temps méridien qui est un nouveau service mis en place avec l'intervention d'intervenants extérieurs pour assurer des activités ludiques au bénéfice des enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE pour la prochaine rentrée de septembre :

► **DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs afférents aux services périscolaires et extrascolaires

► **DE FIXER** les tarifs pour le temps méridien (cantine), comme suit :

QF	0-450	450-900	+ 900
OPTION 1	4,40 €	4,60 €	4,80 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20210721-D_2021_057-DE
en date du 21/07/2021 ; REFERENCE ACTE : D_2021_057